



LE GUSO à l'OCCE 35

La question nous est souvent posée : peut-on rémunérer les artistes via le GUSO ?

Le **GUSO** (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) est une plateforme qui permet de rémunérer les artistes, sous forme de cachet. Déclarer et rémunérer en GUSO signifie être employeur, régler un salaire et des cotisations sociales à l'URSSAF. **Les coopératives, qui sont une section de l'association départementale, ne peuvent pas s'engager dans un tel dispositif.** Cela engagerait la responsabilité de l'OCCE 35 et de la présidente.

L'OCCE 35 a décidé de ne pas accepter ce type de règlement, en raison des responsabilités que ce système génère et que nous ne sommes pas en mesure d'assumer.

Comment alors rémunérer des artistes qui interviennent dans l'école ?

L'alternative au GUSO, pour les intervenants, est de passer par une association (c'est souvent le cas des compagnies, ou bien les associations de portage) ou un statut de travailleur indépendant. Dans les 2 cas, une facture avec un numéro de SIRET est indispensable.

N'hésitez pas à nous appeler si vous rencontrez des difficultés.